

**DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON
RÉGION OCCITANIE**

LES ANGLES

**PROJETS
PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE ASSAINISSEMENT
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 17 JUILLET 2020

**CONCLUSIONS ET AVIS
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

IV - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Préambule

La commune a la possibilité de renforcer son attractivité paysagère en organisant efficacement la protection des lieux d'intérêt patrimonial .

Les Angles possède un monument « les murs d'enceinte, la tour carrée et l'église du presbytère » classé au titre des monuments historiques le 31 octobre 1912. Ce monument historique est déjà protégé par un périmètre de protection circulaire de rayon 500m.

Il est possible (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine-LCAP du 7 juillet 2016) de définir un PDA de forme libre dans le but de constituer autour d'un monument historique un ensemble architectural cohérent ou qui est susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La DRAC Occitanie a étudié pour la commune un PDA qui se substitue de plein droit au périmètre de 500m.

Conclusions

1 - Le PDA

Un diagnostic architectural est réalisé. Il prend en compte les édifices protégés au titre des monuments historiques, la trame urbaine du vieux village, les espaces paysagers perçus des alentours (cônes de vue).

Le périmètre proposé comprend :

- le village ancien qui forme un ensemble cohérent autour du monument historique et qui a conservé son authenticité grâce à une géomorphologie particulière très escarpée.
- la zone bâtie de transition située en frange nord. Elle présente des qualités architecturales et paysagères.
- L'écrin végétal sur les versants escarpés, véritable socle du village .
- Au sud les parcelles agricoles situées au delà de la N100.

La nationale 2x2 voies, aménagée sur une ancienne voie romaine, constitue une coupure évidente dans le paysage immédiat au pied du village. Elle s'efface cependant dans les perspectives ouvertes depuis la plaine. Les parcelles agricoles proches de la N100 Avignon Nîmes inscrites dans le périmètres participent à la protection paysagère du vieux village.

A l'ouest du village ancien, le promontoire rocheux n'est pas intégré dans le PDA car il est protégé par ailleurs au titre du code de l'environnement.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. A l'intérieur de ce dernier, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti restent soumis à une autorisation préalable et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le monument historique doit être identifié sur le plan de zonage du PLU en projet.
Recommandation n°01.A issue du courrier cité ci-dessous

2 - Autres possibilités de protection patrimoniales

L'étude réalisée par la DRAC (courrier du 11 mars 2020) rappelle aussi des obligations et possibilités réglementaires qui permettent d'assurer la protection paysagère de la commune, à ce titre :

- La colline de Bellevue est identifiée au titre de la zone de protection « panorama découvert depuis le Rocher des Doms à Avignon. Des règles précises sont associées à cette protection (zone III décret du 23 09 1958). Il convient de les intégrer dans le règlement accompagnées d'un zonage adapté. L'objectif est de préserver la ligne de crête de toute construction émergente, d'empêcher le mitage et de renforcer le couvert végétal. Les projets à venir doivent se fondre dans l'écrin végétal. **Recommandation n°07** issue du courrier cité ci-dessus et de l'analyse des observations émises par les PPA .
- Le règlement du PLU en projet peut identifier des éléments de paysage urbain et définir des règles de nature à les protéger. L'église Sancta-Maria-de-Angulis dont il ne reste aujourd'hui plus qu'une partie du transept et le lavoir méritent d'être protégés. Recommandation R3 issue de l'analyse des observations « étude du dossier ». Classement d'un Puits du IV^{ème} à Candau.
Recommandation n°P12 issue de l'analyse des observations émises par le public.

3 - Intégration du PDA au projet

La DRAC propose les règles applicables aux zones (UA), (Uds) (Ap) et (Nr). Il est utile de les prendre en compte. Recommandations n°01.A, 01.B, 01.C, n°02 à 04, issues de l'analyse des observations émises par les PPA .

La « zone de transition aux abords du centre ancien » ne protège pas suffisamment de l'émergence de constructions de grande hauteur qui pourraient altérer la vue depuis le plateau rocheux ou le Travers de Pascal. Une limitation de hauteur des immeubles au plus haut existant est souhaitable. Recommandation n°EC1 issue de l'analyse des observations émises par le public.

AVIS

L'attractivité paysagère et patrimoniale de la commune est renforcée par la prise en compte du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

J'émet un **AVIS FAVORABLE AU PDA de la ville LES ANGLES** assorti des recommandations n°01.A, 01.B, 01.C, O2 à O.4, R3, EC1 soulignées ci-dessus.

Certaines ne concerne pas le PDA mais sont susceptibles d'améliorer la perception des quartiers et de renforcer l'attractivité de la ville. Elle font l'objet des recommandation n°O.5 à n°O.7, n°P12 issues de l'analyse des observations émises par les PPA et par le public .

Siège de l'enquête ; le 17 août 2020

